

unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES, le 17 juillet 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### LE GUEVEL

23 rue de la Grassinais  
35400 Saint-Malo

Code AIOT : 0005521939

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement LE GUEVEL implanté ZAC Actipole 35540 Miniac-Morvan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LE GUEVEL
- ZAC Actipole 35540 Miniac-Morvan
- Code AIOT : 0005521939
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société LE GUEVEL exploite sur la commune de MINIAC MORVAN une plate-forme logistique classée SEVESO seuil haut.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Plan d'opération interne

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Plan de Défense Incendie	Arrêté Préfectoral du 16/07/2020, article Article 8.9.9.3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	Etat des matières stockées - dispositions spécifiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
5	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 16/07/2020, article Article 8.9.9.2.1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
6	Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection a mis en évidence une bonne appropriation des obligations post-Lubrizol en ce qui concerne la gestion des situations d'urgence sur ce site. Un travail conséquent a été mené pour définir la stratégie des prélèvements environnementaux en cas de sinistre. Le plan d'opération interne a été enrichi à ce sujet et tient compte des observations formulées lors de la précédente inspection.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Plan d'Opération Interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Service d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 20/10/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 10/01/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;</p>
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose, le jour du contrôle, des informations relatives à l'état des matières stockées afin d'élaborer la stratégie de défense en cas de sinistre et de faciliter l'intervention des secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Etat des matières stockées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des matières stockées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.</p> <p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.</p> <p>L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.</p> <p>Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.</p>
<b>Constats :</b> Le POI version 3 indique comment accéder au tableau de bord sur les stocks (PERSTOCK) et aux fiches de données de sécurité de matières dangereuses stockées. Le tableau de bord sur les stocks permet d'accéder à distance aux informations relatives aux matières stockées dans chaque cellule et aux tonnages de marchandises en transit dans la zone cross-dock par type de produit (combustible, corrosif, CMR, dangereux pour l'environnement, inflammables, etc.). Par un jeu de sélection des données un état des stocks détaillé (pour les services de secours) ou plus synthétique (pour l'information du public) peut être édité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Etat des matières stockées - dispositions spécifiques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des matières stockées - dispositions spécifiques

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Le présent article est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436,2718,4330,4331,4722,4734,4742,4743,4744,4746,4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

**Constats :** L'état des stocks détaillé peut être édité par cellule et grande famille de danger. Il indique pour chaque article stocké la dénomination, le code article, la quantité, l'emplacement et zone et le libellé relatif à ses caractéristiques de dangerosité (corrosif, toxique pour l'homme, CMR, etc.). Il est complété de l'état des stocks en transit de la zone de préparation et cross-dock (zone de transit de marchandise en attente de groupage et expédition) établi sur la base de la classification ADR, la fiche de données de sécurité pour les produits dangereux n'étant pas accessible pour le cross-dock. Ces documents permettent de répondre au besoin de la gestion d'un événement accidentel.

L'exploitant dispose également d'un état synthétique des stocks par cellule et famille de danger permettant de répondre aux besoins d'information de la population en cas de sinistre.

L'inspection a procédé à un contrôle de concordance sur site de l'état des stocks et n'a pas relevé de non-conformité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 4 : Plan de Défense Incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/07/2020, article Article 8.9.9.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu du PDI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 20/10/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 10/01/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Prescription relative au contenu du Plan de Défense Incendie issue de l'annexe "Informations sensibles - Non communicable au public" de l'arrêté préfectoral du 16/07/2020.
<b>Constats :</b> Prescription relative au contenu du Plan de Défense Incendie issue de l'annexe "Informations sensibles - Non communicable au public" de l'arrêté préfectoral du 16/07/2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Plan d'Opération Interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/07/2020, article Article 8.9.9.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prélèvements environnementaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 20/10/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 10/01/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Prescription relative aux prélèvements environnementaux dans le cadre du Plan d'Opération Interne issue de l'annexe "Informations sensibles - Non communicable au public" de l'arrêté préfectoral du 16/07/2020.
<b>Constats :</b> Prescription relative aux prélèvements environnementaux dans le cadre du Plan d'Opération Interne issue de l'annexe "Informations sensibles - Non communicable au public" de l'arrêté préfectoral du 16/07/2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Plan d'Opération Interne - Prélèvements environnementaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prélèvements environnementaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment : - les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise : - les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; - les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ; - les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher. - les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
<b>Constats :</b> En complément des constats du point précédent, l'inspection note que la réalisation des prélèvements par le prestataire APAVE en cas de sinistre nécessite encore l'élaboration d'un plan de prévention afin de définir les modalités d'intervention des personnels en sécurité. L'inspection rappelle que cette intervention ne pourra en outre pas se faire sans la validation préalable des services de secours présents sur site en cas de sinistre pour la phase d'urgence. L'exploitant précise que le personnel LE GUEVEL pourra participer à la réalisation des prélèvements avec l'astreinte APAVE. Les matériels de prélèvement ne sont cependant pas conservés sur site mais apportés le jour de l'intervention par l'APAVE qui en assure ainsi l'entretien et la maintenance. La prestation contractualisée avec l'APAVE inclut l'envoi des échantillons au laboratoire, le suivi et l'interprétation des résultats pour évaluer l'impact sur l'environnement. Le jour de l'inspection, l'exploitant a testé le bon fonctionnement de cette astreinte sur un scénario fictif ; le délai annoncé par l'APAVE pour se rendre sur site était de 2 heures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet